



Vous êtes médecin libéral

installé ou remplaçant,
et vous contribuez chaque année
à la Formation Professionnelle
auprès de l'URSSAF (CFP)



Vous avez la possibilité de demander
auprès du FAF PM **la prise en charge
d'une action de formation ou d'un congrès
professionnel** à hauteur du forfait décidé
par le Conseil de Gestion.



À compter du 31 mars 2026, le FAF PM prend en charge jusqu'à 400 € sur vos frais d'inscription aux congrès professionnels.

Si vos frais d'inscription à un congrès professionnel sont compris dans les frais d'adhésion à une Société savante qui organise ce congrès, **ils seront pris en charge par le FAF PM.**

Modalités à respecter

- Dans un délai de 30 jours après la date de fin de participation au congrès, déposez les pièces justificatives de votre demande sur votre espace extranet dédié :

 exm.fafpm.org

- ✓ ■ **attestation URSSAF** de contribution à la formation professionnelle (CFP)
- ✓ ■ **programme** du congrès
- ✓ ■ **attestation de participation** de la part de l'organisateur
- ✓ ■ **facture nominative** acquittée

➤ Après analyse de votre demande, **une réponse vous parviendra selon les délais en vigueur.**



Scannez ce QR code pour découvrir des exemples de congrès pris en charge